Département du PUY-DE-DOME MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE

Tél.: 04 73 38 28 59 Fax: 04 73 38 12 56

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 17 mars 2017

<u>Étaient présents</u> : Mmes Sandra AMBLARD, Graziella COULERU, Caroline DELAITRE, Alexandrine DE MATOS, Charlotte DIOGON et Muriel PLANCHE. Ms Frédéric CRISTOFINI, Gérard DUBOIS et Frédéric VILLATTE.

Représentés: Jean-Michel FAURE procuration donnée à Gérard DUBOIS

Excusés: Christelle MOULIN et Frédéric RIMBAULT

Absent: Jean-Luc GRENIER

M. le Maire ouvre la séance à 18H35

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2017, celui-ci est voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

1 Fixation indemnités des élus

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- 1 Nouvelle mairie attribution des marchés de travaux
- 2 Assainissement part communale 2017
- 3 Fourniture d'électricité groupement d'achat électricité 2017-2022 avec le SIEG du Puy-de-Dôme
- 4 Terrain communal vente d'une partie de la parcelle B 898 à un particulier
- 5 Location du Domaine de Villeneuve fixation tarif location du 23 septembre 2017 avec (Scouts et Guides de France Riom) et tarif location avec RLS (Rhône Loire Sécurité)
- 6 Ouverture du parc du Château du Domaine de Villeneuve
- 7 CCAS élection d'un nouveau membre
- 8 Riom Limagne et Volcans désignation d'un représentant de la commune au sein de la CLECTC
- 9 École facturation Clerlande de septembre à décembre 2016
- 10 Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2016 Commune, Assainissement, Location de Salle et Lotissement du Menhir
- 11 Affectation des résultats 2016 Commune, Assainissement, Location de Salle et Lotissement du Menhir
- 12 Conseil Municipal avis du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions
- 13 Questions diverses

1 Fixation indemnités des élus

M. Le Maire rappelle que par les délibérations 2014/0026 et 2014/0027 du 30 mars 2014, le conseil municipal avait fixé le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au Maire, selon l'importance démographique de la commune, comme suit :

Population de 500 à 999 habitants, taux maximal (en % de l'indice 1015) soit 31 % pour le Maire et 8,25 % pour les adjoints.

En raison des modifications de la grille indiciaire, il convient de modifier les deux délibérations précédemment citées en indiquant que le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au Maire, sera fixée selon l'importance démographique de la commune, comme suit :

Population de 500 à 999 habitants, taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) soit 31 % pour le Maire et 8,25 % pour les adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette modification.

2 Nouvelle mairie – attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la consultation pour le transfert de la mairie au château du Domaine de Villeneuve a fait l'objet d'une publication sur le quotidien La Montagne du 09 février 2017 avec une mise en ligne des documents sur la plate-forme de dématérialisation centre.officielles.com, avec une remise des offres fixée au 24 février 2017 à 12h00. Les travaux ont été décomposés en 12 lots et 32 offres ont été déposées.

La commission MAPA, réunie les 27 février et 10 mars 2017, propose au Conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40%), la capacité des postulants (30%) et la valeur technique (30%), d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Montant de l'offre de base H.T	Montant de l'offre avec variantes H.T
1	Démolitions – Gros Œuvre	Thave Construction (63720 St-Ignat)	131 619,64 €	144 976,81 € Avec variantes 1,2 et 3
2	Charpente bois	Aucune offre reçi	ue	
3	Couverture ardoises- étanchéité	Aucune offre reçue		
4	Menuiseries extérieures PVC	Boisson (63171 Aubière)	15 391,06 €	15 391,06 €
5	Menuiseries intérieures bois	Martin Fradetal (63100 Clermont-Ferrand)	47 175,00 €	47 175,00 €
6	Sols scellés-faïences	Carrelage Marbrerie Girard (63200 Riom)	11 704,55 €	11 704,55 €
7	Sols collés	Cartech (63110 Beaumont)	9 497,61 €	9 497,61 €
8	Plâtrerie-peinture-faux plafonds	SAS Sadourny (63100 Clermont-Ferrand)	73 756,30 €	73 756,30 €
9	Serrurerie	GS2A (63350 Maringues)	4 753,00 €	8 539,00 € avec variante 3
10	Plomberie-sanitaire- chauffage-ventilation	ASPIC (63800 Cournon d'Auvergne)	58 001,08 €	58 001,08 €
11	Electricité- courants forts et faibles	SAIE (63100 Clermont-Ferrand)	73 249,10 €	79 755,90 € avec variantes 2,3 et 4
12	Ascenseurs	Auvergne Ascenseur (43700 St-Germain-Laprade)	19 987,00 €	19 987,00 €
	Montar	t total du marché H.T		468 784,31 €

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission MAPA et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus et avec les variantes pour les lots concernés, de relancer le marché pour les deux lots sans offre en procédure adaptée au vu d'un estimatif à moins de 25 000 euros H.T. pour les 2 lots,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés en question,
- précise que pour le lot n°1, les travaux se dérouleront en 2 parties, une partie bâtiment avec un ordre de service début avril 2017 pour un montant de 78 345,92 € H.T et une deuxième partie aménagement dans l'attente d'un accord de la DETR 2017 pour un montant de 66 630,89 € H.T.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ce dossier.

M. Le Maire informe le conseil qu'il est attendu sur cette opération, des subventions (Etat, Département, Ministère de l'Intérieur) à hauteur de 287 833 €.

3 Assainissement – part communale 2017

M. Le Maire rappelle le tarif de la part communale assainissement de 2016 qui était de 0,55 € H.T le m3 et l'abonnement communal qui était de 3,00 € H.T

M. Le Maire propose de revoir les tarifs et donc de passer la part communale assainissement sur consommation à $0.58 \\\in H.T$ le m3, et l'abonnement communal à $3.10 \\\in H.T$, à compter du 1^{er} mars 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents, ou représentés, approuve ces tarifs, avec 10 voix pour et une voix contre (AMBLARD Sandra).

4 Fourniture d'électricité – groupement d'achat électricité 2017-2022 avec le SIEG du Puy-de-Dôme

M. Le Maire informe que la convention a une durée de 6 ans et que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

M. Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVA
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

5 Terrain communal – vente d'une partie de la parcelle B 898 à un particulier

M. Le Maire informe qu'il a été sollicité par M. GIDEL, habitant à Pessat-Villeneuve, pour acheter un bout de la parcelle B 898 qui jouxte sa propriété, ce petit bout représente 35 m2 de la surface totale de la parcelle qui est de 266 m2, appartenant à la Commune.

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de vendre à M. GIDEL, ce petit bout de parcelle selon l'estimation des domaines qui avait été faite à 38 euros le m2.

Cela représenterait un coût total 1 330 euros pour ce bout de parcelle avec les frais de bornage à la charge de M. GIDEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de vendre un bout de la parcelle B 898 à M. GIDEL pour un montant de 38 euros le m2 soit 1 330 euros au total.

6 <u>Location du Domaine de Villeneuve – fixation tarif location du 23 septembre 2017 avec SGDF</u> (Scouts et Guides de France Riom) et tarif location avec RLS (Rhône Loire Sécurité)

M. Le Maire informe le Conseil municipal, qu'il a été sollicité par les Scouts et Guides de France Riom, pour leur mettre à disposition le parc du Domaine de Villeneuve du samedi 23 septembre au lundi 25 septembre 2017, les enfants dormiraient sous des tentes dans le parc la nuit de samedi à dimanche.

M. Le Maire propose pour cette prestation de mettre à disposition de SGDF Riom, le parc du Domaine de Villeneuve, la salle de réception sans traiteur et deux pavillons pour les sanitaires et douches du samedi 23 au lundi 25 septembre 2017 pour un montant total de 1 000 euros. Après discussion le montant de la location est fixé à 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents, ou représentés, approuve cette proposition, avec 8 voix pour, 1 voix contre (PLANCHE Muriel) et 2 abstentions (DUBOIS Gérard et FAURE Jean-Michel).

M. Le Maire informe également que la société RLS (Rhône Loire Sécurité) qui gère la surveillance du Domaine de Villeneuve l'a sollicité pour mettre à leur disposition, un lieu de couchage pour les agents de cette société jusqu'à fin juin 2017.

M. Le Maire propose pour cette prestation de mettre à disposition de RLS, la partie gauche du pavillon jaune pour 18 euros par personne et par nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, approuve cette proposition.

7 Ouverture du parc du Château du Domaine de Villeneuve

M. Le Maire propose au Conseil l'ouverture du Parc au public du 18 avril au 30 septembre 2017. Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8 CCAS – élection d'un nouveau membre

Vu la délibération 2014/0049 du 13/06/2014, fixant à cinq le nombre des membres élus au sein du CCAS, M. Le Maire expose qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération 2017/0003 du 27 janvier 2017, concernant l'élection de Mme Charlotte DIOGON au sein du CCAS, suite au remplacement de M. Serge FERRIER.

A défaut d'avoir un suivant de liste, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, suite à la démission de M. Serge FERRIER.

Considérant que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, membres élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS par vote à scrutin secret.

1 seule liste a été déposée : Madame HARRY Isabelle Madame PLANCHE Muriel Monsieur FAURE Jean-Michel Madame DIOGON Charlotte Monsieur GRENIER Jean-Luc

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des administrateurs élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

- Nombre de suffrages exprimés : 11

- Nombre de bulletins blancs : 0

La liste ci-dessus a obtenu 11 voix.

Madame HARRY Isabelle Madame PLANCHE Muriel Monsieur FAURE Jean-Michel Madame DIOGON Charlotte Monsieur GRENIER Jean-Luc

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS à l'unanimité.

Le maire est président de droit.

9 Riom Limagne et Volcans – désignation d'un représentant de la commune au sein de la CLECTC

M. Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de PESSAT-VILLENEUVE est membre de la nouvelle communauté de communes Riom Limagne et Volcans.

M. Le Maire rappelle que M. Frédéric VILLATTE et lui-même étaient membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Riom Communauté.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de la CLECT de la nouvelle intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, désigne M. Gérard DUBOIS comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

10 École – facturation Clerlande de septembre à décembre 2016

M. VILLATTE Frédéric, relate que lors de la dernière réunion du SIVOS, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.

Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	33 972.63 €	32 436.76 €	66 409.39 €
Élèves	69	75	144

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de 2 151,46 € à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M. Le Maire à demander la somme nécessaire à la Commune de Clerlande.

11 <u>Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2016 – Commune, Assainissement, Location de Salle et Lotissement du Menhir</u>

Compte Administratif Commune 2016

M, le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

M. Le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence de Mme HARRY Isabelle, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	335 274,01€	703 011,45€
Recettes	316 294,00€	687 056,08€
Excédent/Déficit Exercice 2016	-18 980,01€	-15 955,37€
Résultat antérieur reporté 2015	+ 132 032,46€	<u>+ 30 879,10€</u>
<u>Résultat 2016 + reports 2015</u>	<u>+ 113 052,45€</u>	<u>+ 14 923,73€</u>
Solde RAR 2016 à reporter en 2017	- 70 881,80€	néant

Compte administratif Assainissement

M. Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

M. Le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence de Mme Isabelle HARRY, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte administratif assainissement de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	331 835,90€	18 765,42€
Recettes	255 444,44€	11 293,20€
Excédent/Déficit Exercice 2016	- 76 391,46€	-7 472,22€
Résultat antérieur reporté 2015	- 25 999,15€	+ 11 615,61€
Solde excédentaire cumulé	- 102 390,61€	+ 4 143,39€
Solde RAR 2016 à reporter en 2017	+ 119 962,89€	néant
Total Excédent cumulé 2016		+ 21 715,67€

Compte administratif Location de Salle

M. Le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence de Mme Isabelle HARRY, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	29 321,13€	69 910,87€
Recettes	4 487,00€	104 747,60€
Excédent/Déficit Exercice 2016	-24 834,13€	+34 836,73€
Résultat 2015	- 4 082,00€	+24 476,33€
Résultat cumulé	- 28 916,13€	+59 313,06€

Compte administratif Lotissement du Menhir

M. Le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence de Mme Isabelle HARRY conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	242 166,28€	242 166,28€
Recettes	180 400,00€	242 166,28€
Excédent/Déficit Exercice 2016	-61 766,28€	0€
Résultat antérieur reporté 2015	néant	néant
Résultat 2016 à reporter	-61 766,28€	<u>0€</u>
Solde RAR 2016 à reporter en 2017	néant	néant

Compte de Gestion Commune

M. Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

M. Le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1° juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte de Gestion Assainissement

M. Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif assainissement.

M. Le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1° juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte de Gestion Location de Salle

M. Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget location de salle.

M. Le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1° juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte de Gestion Lotissement du Menhir

M. Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Lotissement du Menhir.

M. Le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1° juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

12 <u>Affectation des résultats 2016 - Commune, Assainissement, Location de Salle et Lotissement du</u> Menhir

Affectation des résultats - Budget Communal

Considérant que le compte administratif adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé positif de 14 923,73 euros en section de fonctionnement,
- Un excédent de financement cumulé de 113 052,45 euros en section d'investissement et un déficit en reports des restes à réaliser de 70 881,80 euros.

Considérant la proposition du maire d'affecter 14 923,73 euros en section de fonctionnement et d'affecter 113 052,45 euros en report à la section d'investissement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter la somme mentionnée à la section de fonctionnement par inscription au compte R002 et à la section d'investissement, par inscription au compte R001.

Affectation des résultats – Budget Assainissement

Considérant que le compte administratif adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé positif de 4 143,39 euros en section d'exploitation,
- Un résultat cumulé négatif de 102 390,61 euros en section d'investissement et un solde en reports des restes à réaliser de 119 962,89 euros.

Considérant la proposition du maire d'affecter 102 390,61 euros en section d'investissement au compte D 001 et d'affecter en report de fonctionnement la somme de 4 143,39 euros, par inscription au compte R 002.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'affecter la somme mentionnée à la section de fonctionnement par inscription au compte R 002 et à la section d'investissement, par inscription au compte D 001.

Affectation des résultats - Budget Location de Salle

Considérant que le compte administratif adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé positif de 59 313,06 euros en section de fonctionnement,
- Un besoin de financement cumulé de 28 916,13 euros en section d'investissement.

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement de quoi couvrir au minimum le besoin de financement cumulé et le solde déficitaire des reports, soit 28 916,13 euros,

Considérant la proposition du maire d'affecter 28 916,13 euros à la section d'investissement par inscription au compte R 1068, d'affecter 28 916,13 euros en section d'investissement au compte D 001 et d'affecter en report de fonctionnement la somme de 30 396,93 euros au compte R 002.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'affecter la somme mentionnée à la section de fonctionnement par inscription au compte R 002 et à la section d'investissement, par inscription au compte R 001 et au compte R 1068.

Affectation des résultats – Budget Lotissement du Menhir

Considérant que le compte administratif adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé de 0,00 euro en section de fonctionnement,
- Un besoin de financement cumulé de 61 766,28 euros en section d'investissement. Considérant la proposition du maire d'affecter 61 766,28 euros à la section d'investissement par inscription au compte D 001.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'affecter la somme mentionnée à la section d'investissement, par inscription au compte D 001.

13 Conseil Municipal – avis du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection de Monsieur GRENIER Jean-Luc en qualité de Troisième adjoint.

Vu l'arrêté n°2014/15 du 1^{er} avril 2014, par lequel M. Le Maire a donné délégation à M. GRENIER Jean-Luc, 3ème adjoint, pour les affaires de voirie et d'espaces verts y compris le personnel affecté à ces services, aux affaires de sécurité routière et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces questions. Une Délégation permanente est donnée à M. GRENIER Jean-Luc, Troisième adjoint, à l'effet de signer les documents concernant la voirie, les espaces verts et la sécurité routière : bons de commandes, acceptation de devis et de signer tous les courriers qui y sont relatifs,

mais aussi à l'effet de signer les bons de commande des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée visée par délibération du 30 mars 2014, dans la première tranche des dépenses soit < à 15 000 € HT.

Vu l'arrêté du maire n° 2017/10 en date du 7 février 2017, ces délégations lui ont retirées, motivé par l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale.

Or, lorsque les délégations d'un adjoint lui ont été retirées, le dernier alinéa de l'article L.2122–18 du code général des collectivités territoriales précise dans une formule impérative que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L 2121–21 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que «le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande.

M. Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal, par vote à scrutin secret, de se prononcer sur le maintien ou non de M. Jean-Luc GRENIER dans ses fonctions de 3ème adjoint au Maire :

- par un « OUI » pour le maintien de M. Jean-Luc GRENIER dans ses fonctions de 3ème adjoint au Maire
- par un « NON » contre le maintien de M. Jean-Luc GRENIER dans ses fonctions de 3ème adjoint au Maire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- pour le maintien de l'adjoint dans ses fonctions : 2
- contre le maintien de l'adjoint dans ses fonctions : 7
- Bulletins blancs: 2

Les membres du Conseil Municipal décident, à la majorité, de ne pas maintenir M. Jean-Luc GRENIER dans ses fonctions de troisième adjoint au Maire.

14 Questions diverses

M. Le Maire informe que de nouvelles modalités de désignation de nouvelles communes adhérentes à l'EPF-SMAF est mis en place.

M. Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de sa réponse au courrier de M. CHAPPUIS au sujet des questions soulevées suite au sens interdit installé par la commune de Clerlande au lieu-dit La Pauze.

M. Le Maire informe que lors d'une réunion en mairie pour le PLU, en présence de représentants de l'intercommunalité, des représentants de la chambre d'agriculture, d'agriculteurs, M. IMBERT Didier, maire de Clerlande, a tenu des propos très graves sur la commune de Pessat-Villeneuve et son maire.

Mme Charlotte DIOGON informe que la rase derrière Plastyrobel est très sale (déchets, polystyrène...), l'entreprise Plastyrobel a informé la mairie qu'elle allait nettoyer.

M. Le Maire informe que le personnel de Plastyrobel demande à la commune de refaire le chemin accédant à leur parking. Ce chemin étant un chemin d'exploitation, l'entretien de celui-ci incombe aux propriétaires riverains et non pas à la commune.

M. Le Maire informe l'organisation d'une course cycliste, le dimanche 19 mars, par le Vélo Sport Beaumontois reliant la commune de Clerlande à celle de Pessat-Villeneuve.

La séance est levée à 21H20.